

Employeur.e.s du secteur sanitaire, social et médico-social : Parlons apprentissage !



Faire de l'humain votre métier

Nouvelle-Aquitaine

Qui sommes-nous ?

Le CFA ADAPSSA , CFA historique des employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social, privé à but non lucratif.

Un CFA “hors les murs” avec un réseau d’organismes de formation qui rayonne sur toute la Nouvelle-Aquitaine.

Plus de 280 apprenti.e.s sur l’ensemble du territoire régional.

Des formations en lien avec les métiers du secteur sanitaire, social et médico-social.



Nos missions

Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 :

Concourir aux objectifs éducatifs de la nation ;

Dispenser une formation générale, théorique et pratique ;

Obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre enregistré au RNCP.

Développer les formations par l'apprentissage dans les territoires et en assurer la promotion.

Construire des parcours de formation adaptés aux réalités de terrain en favorisant le développement de l'apprentissage.

Accompagner les employeurs vers le recrutement et le développement de l'emploi d'apprenti.e.s.

Un guichet unique :

- Pour les employeurs (aides, suivi administratif et financier...)
- Pour les apprenti.e.s (permis de conduire, aides exceptionnelles, premier équipement...)
- Pour les acteurs de l'orientation et pour les écoles partenaires.



Nos engagements

1

Accompagner les employeurs dans le processus de recrutement avec une référente du CFA dédiée à votre territoire.

2

Assurer aux employeurs l'absence de reste à charge sur la formation pédagogique (secteur privé). Secteur public : consultez le CFA Adapssa

3

Lutter contre toutes les formes de discrimination.

4

Préserver la sécurisation du contrat d'apprentissage pendant toute sa durée.

5

Conseiller les futur.e.s apprenti.e.s dans leurs recherches d'employeurs et dans l'accès aux aides spécifiques.



Pourquoi recruter par la voie de l'apprentissage ?

L'apprentissage = outil de GPEC soutenu par les pouvoirs publics (Etat, Régions et Départements) et par les OPCO

Devenir une structure apprenante en développant la transmission

La montée en compétence des salarié.e.s

L'apprentissage pour renforcer et développer son équipe

Aides pour l'apprentissage 2025



Secteur privé

Selon le communiqué du Ministère du Travail (Cf. celui du 30/12/2024), l'aide est désormais de :

- > 5 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés (sans condition) ;
- > 2 000 € pour les entreprises de 250 salariés ou plus (sous réserve de respect du quota d'alternant.e.s) ;
- > 6 000 € pour les apprenti.e.s en situation de handicap.

L'aide sera valable pour tous les niveaux de diplôme préparés.

Aides pour l'apprentissage 2025



Secteur public

L'accueil d'apprenti.e.s dans les trois versants de la fonction publique s'est développé de manière significative ces dernières années.

Fonction publique territoriale

Une demande préalable est à faire auprès du CNFPT pour la prise en charge d'une partie des frais pédagogiques.

Fonction publique hospitalière

Une demande préalable est à faire auprès du ANFH pour la prise en charge d'une partie des frais pédagogiques.

Fonction publique d'Etat

Se rapprocher de la DGAFP

Contactez-nous : vos interlocuteur.rice.s



Directrice CFA ADAPSSA

Fabienne Igoa

f.igoa@cfa-adapssa.fr

06 33 73 64 43



Pyrénées Atlantiques & Landes
Laurence Lemée

l.lemee@cfa-adapssa.fr

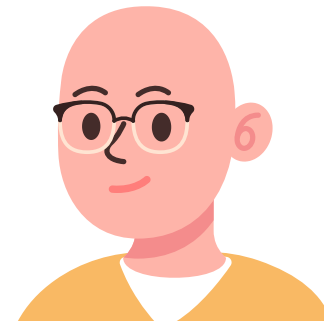
06 72 49 57 91



Dordogne - Corrèze & Lot
Aline Bourdet

a.bourdet@cfa-adapssa.fr

07 88 45 71 83



Dordogne & Gironde
Frédéric Chantraine

f.chantraine@cfa-adapssa.fr

07 89 07 59 63



Pour le financier
Nathalie Gallineaud

n.gallineaud@cfa-adapssa.fr

07 85 97 93 86



Pour l'administratif
Mélanie Arnaud

contact@cfa-adapssa.fr

05 54 62 00 11



Pour l'administratif
Léane Gallineaud

contact@cfa-adapssa.fr

05 53 74 02 16

www.cfa-adapssa.fr

Document susceptible de modifications en fonction de l'évolution de la réglementation et des dispositifs éventuels mis en place par l'Etat.

Mise à jour : le 10/06/2025